

Conditions générales de vente

1 Application des conditions générales de vente – Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées à chaque acheteur professionnel (l'Acheteur) avec le devis pour lui permettre de passer commande. Elles prévalent sur les conditions d'achat sauf acceptation formelle et écrite de Genexpath, le Vendeur. Toute condition contraire opposée par l'Acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Aucun Acheteur ne peut bénéficier d'exclusivité sur son territoire à raison de ces seules CGV.

2 Commandes

Pour être valable, la commande doit préciser la quantité, le type, le nom des produits vendus, le prix convenu et les conditions de paiement.

Les commandes sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés du Vendeur, sous réserve de l'acceptation écrite du Vendeur. Aucune commande ne peut être annulée sauf accord préalable du Vendeur, consentie dans des conditions qui lui permettront d'être indemnisé contre toute perte ou préjudice occasionné par cette annulation y compris perte de marge. Le Vendeur conserve cependant toujours le droit de poursuivre l'exécution forcée.

Conformément à la loi en vigueur et sauf convention particulière, la commande entraîne pour l'Acheteur acceptation des conditions de vente du Vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Le Vendeur se réserve le droit d'apporter toutes modifications à ses logiciels et réactifs pour se conformer aux exigences légales en vigueur ou améliorer leurs performances et ce, sans obligation de modifier ceux précédemment livrés ou en cours de commande.

3 Prix

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande et tenant compte de la TVA éventuellement applicable au jour de la commande. Sauf stipulation contraire sur le devis, l'Euro est la seule monnaie de facturation et de paiement ; toute perte provenant des fluctuations du cours des changes qui pourraient intervenir dans le cadre de l'exécution des contrats de vente seront à la charge de l'Acheteur.

Tout changement du taux de TVA pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

Sauf convention particulière, les prix figurant dans la commande ne sont valables que pour une durée maximale d'1 mois, au-delà ils sont révisables et n'engagent pas le Vendeur.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'Acheteur. Tout impôt, taxe, frais accessoire, droit ou autre prestation à payer en application du droit français ou d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'Acheteur.

Le Vendeur se réserve le droit, même en cours d'exécution de commande, d'exiger de l'Acheteur une garantie pour la bonne exécution de ses engagements, tout refus autorisant l'annulation de tout ou partie des commandes passées.

4 Livraison

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'Acheteur (réactifs), soit par simple avis de mise à disposition (accès informatique). L'Acheteur s'engage à en prendre livraison immédiatement. Aucun retard de livraison ne pourra conduire à l'annulation de la commande par l'Acheteur. En cas d'avarie, de perte ou de manquant, l'Acheteur devra formuler toutes les réserves utiles au transporteur, par des mentions précises sur le récépissé de transport, confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois jours ouvrés qui suivent la réception, conformément aux dispositions du Code de commerce, faute de quoi la réclamation ne pourra être prise en considération.

5 Facturation

Une facture est établie et délivrée dès la livraison électronique de la licence s'il s'agit d'un logiciel et dès expédition des produits s'il s'agit au moins pour partie d'une livraison physique.

6 Paiement

6.1 Modalités

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : paiement à 30 jours date de facture, par virement, le paiement anticipé ne donnant droit à aucun escompte. Tout autre mode de paiement devra faire l'objet d'un accord spécifique et pourra entraîner des frais. Les frais générés par le paiement seront à la charge de l'Acheteur. Ces termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

6.2 Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, Genexpath pourra suspendre les droits d'accès aux logiciels, sans préjudice de toute autre voie d'action. Les droits seront de nouveau accessibles lorsque le paiement sera crédité sur le compte et identifié par Genexpath. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ (article L.441-10 II du Code de commerce).

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résiliée de plein droit si bon semble à Genexpath. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le Vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'Acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'avocat et d'officiers ministériels. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

7 Protection des données à caractère personnel

Prenez connaissance de notre charte de protection des données personnelles des clients sur le site internet www.genexpath.com.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la relation contractuelle font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion des relations commerciales entre le Vendeur et ses clients. Ces informations comprennent notamment les coordonnées professionnelles des interlocuteurs de Genexpath (identité, numéro de téléphone professionnel, e-mail) auprès de l'Acheteur. Elles sont recueillies et traitées exclusivement aux fins de l'exécution des contrats et sont destinées à leurs propres interlocuteurs au sein de Genexpath. Conformément à la réglementation relative aux données personnelles, les personnes physiques concernées bénéficient d'un droit d'opposition, pour raisons légitimes,

d'accès et de rectification des informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ces droits sur simple demande, accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : dpo@genexpath.com ou par courrier postal au siège social de Genexpath SAS, 113 avenue des martyrs de la résistance, 76100 Rouen, France. L'Acheteur s'engage à communiquer ces stipulations aux personnes concernées.

8 Loi applicable et attribution de compétence

Le présent Contrat est intégralement soumis à la loi française. L'application de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément exclue. En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant sur l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux de Rouen (France), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires. Toute contestation de la part de l'Acheteur relative à l'ensemble de la relation commerciale avec Genexpath (facture, contrat de vente, service, créances diverses, etc.) ne pourra être prise en compte après expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date d'émission de la facture portant sur le produit ou le service concerné. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être présentée et les actions de l'Acheteur seront prescrites.

9 Réclamations et responsabilités

Toute réclamation et/ou contestation de l'Acheteur à l'encontre de Genexpath devra être formulée par l'Acheteur au plus tard 72 heures à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance.

La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être engagée pour une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par l'Acheteur.

SAUF ACCORD EXPRESS CONTRAIRE DU VENDEUR, TOUS LES PRODUITS ET SERVICES SONT FOURNIS À L'ACHETEUR « EN L'ETAT » ET SANS GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE.

La responsabilité du Vendeur se limite strictement au remplacement des produits ou services non conformes ou au remboursement de leur prix, au seul choix du Vendeur. La responsabilité du Vendeur découlant ou en relation avec des produits ou services, ne saurait être engagée au-delà ; il n'aura en aucun cas à réparer aucun dommage indirect ou immatériel, coûts et pertes de quelque sorte que ce soit tels que pertes de profit, perte de revenu, perte de clientèle, préjudice d'image, etc. **EN AUCUN CAS, LE VENDEUR NE SERA TENU DE REPARER AUCUN DOMMAGE PUNITIF, EXEMPLAIRE, INDIRECT OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS LES PERTES DE PROFITS.**

Lorsque les produits commandés par l'Acheteur sont exclusivement destinés à des fins de recherche en laboratoire et correspondent aux normes de qualité et de sécurité conformément aux dits objectifs de recherche, ils ne doivent pas être utilisés par l'Acheteur à d'autres fins telles que (la liste n'est pas exhaustive) diagnostique, prophylactique, thérapeutique, cosmétique, commercial, ou comme nourriture, ingrédients ou dispositifs médicaux. Sans préjudice de toute autre stipulation qui limiterait ou exclurait la responsabilité du Vendeur, celui-ci n'accepte aucune responsabilité si l'Acheteur qui a commandé des produits destinés exclusivement à la recherche en laboratoire utilise ces produits à des fins autres que la recherche.

En tout état de cause, le Vendeur est exonéré de toute garantie contractuelle et légale et d'une manière générale de toute responsabilité dès lors que l'Acheteur ne se sera pas strictement conformé aux règles de l'art, aux préconisations du Vendeur ainsi qu'à celles stipulées dans les notices d'utilisation.

10 Force majeure

Les obligations de Genexpath seront suspendues et sa responsabilité ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée (empêchement temporaire) ou empêchée définitivement en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait du Prince, de l'Acheteur ou d'un tiers ou de causes échappant au contrôle de Genexpath telles que les conflits sociaux, état d'urgence, guerres, émeutes, fermeture de la frontière, intervention des autorités civiles ou militaires, acte de sabotage, acte terroriste, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, risques sanitaires, maladies infectieuses, pandémies, mesures de quarantaine, interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique, difficultés de transport (excédant de 5 jours le délai de transport normal) et d'approvisionnement. Genexpath en informera l'Acheteur dans les plus brefs délais.

11 Droits de propriété intellectuelle

Le Vendeur ne garantit pas que la vente et/ou l'utilisation de ses produits et/ou services, seuls ou en combinaison avec d'autres produits, ou au cours d'un processus, ne porte pas atteinte aux droits de tiers, y compris sans limitation les brevets, marques, logiciels ou droits d'auteur d'un tiers. Le Vendeur demeure propriétaire des droits de propriété intellectuelle dont il est le titulaire ou le demandeur. En particulier, la commande passée par l'Acheteur de produits ou de services, son exécution et la livraison de ces produits ou services commandés, ne comportent aucune cession ou transfert des droits de propriété intellectuelle du Vendeur, y compris les brevets, marques, logiciels ou droits d'auteur du Vendeur.

L'Acheteur demeure propriétaire des droits de propriété intellectuelle dont il est le titulaire ou le demandeur. En particulier, la commande passée pour des produits ou services par l'Acheteur ne comporte aucune cession ou transfert des droits de propriété intellectuelle de l'Acheteur, y compris les brevets, marques, logiciels ou droits d'auteur de l'Acheteur ou de l'une de ses filiales ou succursales.

L'Acheteur ne doit en aucun cas décomposer, démonter, pratiquer l'ingénierie inverse ou tenter de reconstruire, identifier ou découvrir tout code source, idées, techniques ou algorithmes sous-jacents dans les produits ou services par quelque moyen que ce soit, sauf si cela peut être expressément autorisé à l'avance par le Vendeur par écrit.

L'Acheteur qui aurait connaissance d'une contrefaçon d'un droit quelconque de propriété intellectuelle détenu par le Vendeur, devra en informer ce dernier immédiatement par e-mail confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

12 Respect de la réglementation

L'Acheteur s'engage à réaliser ses activités en toutes circonstances dans le respect des lois et règlements de toutes natures qui sont applicables dans son pays d'établissement. Lorsque des autorisations ou formalités, notamment d'importation ou de contrôle des changes, sont exigées pour l'importation dans le pays de destination ou pour le paiement des produits vendus, leur obtention ou leur accomplissement en temps utile est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'Acheteur qui devra néanmoins en informer le Vendeur. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des retards et autres conséquences dus à l'application et aux évolutions de ces réglementations.

13 Confidentialité

Le Vendeur et l'Acheteur reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financière ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle sont attachés. Cette liste n'est toutefois pas limitative. Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être divulguées à des tiers. Ils garantissent la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de celles-ci, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi.